

**DECISION RELATIVE A L'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT PORTANT SUR LES ASSURANCES DE LA VILLE DE LENS – « ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES » – AS24052**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2152-1 et R 2185-1,

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services  
Publics et aux Ressources Internes

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction de la Commande Publique et  
des Achats

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Affaire suivie par M. RAMILLON  
**LG/VR**

Vu la convention de groupement de commandes en date du 11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférent, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

**Décision n° 2024 – 372**

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation de contrats portant sur les assurances de la Ville de Lens, et que ces contrats ont été publiés sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic, au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Lens,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241205-DEC2024-372-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Considérant l'irrégularité de la seule offre reçue pour le contrat « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes »,

Considérant dès lors qu'il convient de classer sans suite cette procédure en raison de son infructuosité,

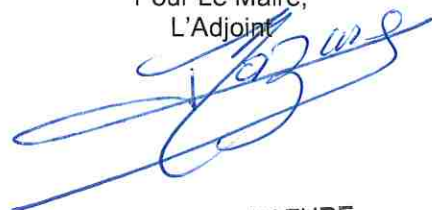
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De déclarer sans suite la procédure AS24052 relative au contrat portant sur les assurances des dommages aux biens et des risques annexes pour motif d'infructuosité. Les prestations objet de cette consultation feront l'objet d'une nouvelle procédure, qui sera négociée, conformément à l'article R 2124-3 6° du code de la commande publique.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/12/2024,

Pour Le Maire,  
L'Adjoint



Pierre MAZURE